



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-troisième session

19 juin-14 juillet 2023

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Situation des droits de l'homme en Érythrée

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Mohamed Abdelsalam Babiker*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 50/2 dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et a prié le titulaire du mandat de lui faire rapport sur les activités qu'il aurait menées, à sa cinquante-troisième session.

Dans ce rapport, le Rapporteur spécial décrit la situation des droits de l'homme en Érythrée, en accordant une attention particulière au service national/militaire à durée indéterminée et à ses effets sur les droits économiques, sociaux et culturels des Érythréens, à l'état de droit et à l'administration de la justice, et aux violations des droits civils et politiques, notamment les détentions prolongées et arbitraires et les disparitions forcées. Dans son rapport, le Rapporteur spécial souligne la situation des communautés autochtones afares érythréennes, qui continuent d'être victimes d'actes de discrimination, de persécution et d'ingérence dans leurs modes de vie traditionnels. Il donne un aperçu des problèmes que continue de poser la protection des réfugiés et demandeurs d'asile érythréens dans la région et au-delà. Le rapport se termine par des recommandations adressées au Gouvernement érythréen et à la communauté internationale.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthodes	3
III. Activités	4
IV. Coopération et collaboration avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme	4
V. Évolution régionale	6
VI. Service national/militaire	7
A. Conscription forcée.....	8
B. Effets du service national/militaire sur les droits économiques, sociaux et culturels	8
VII. État de droit et administration de la justice	10
A. Cadre institutionnel.....	10
B. Détentions arbitraires et disparitions forcées	10
VIII. Espace civique et démocratique	11
A. Libertés d'expression et d'opinion et droit de participer aux affaires publiques	11
B. Liberté de religion ou de conviction	11
IX. Situation des communautés autochtones afares.....	12
X. Situation des réfugiés et des demandeurs d'asile érythréens	13
XI. Conclusions et recommandations	16

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 50/2 dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et a prié le titulaire du mandat de lui faire rapport sur les activités qu'il aurait menées, à sa cinquante-troisième session. Le rapport porte sur la période allant du 23 avril 2022 au 24 avril 2023.
2. Rien n'indique que la situation des droits de l'homme s'est améliorée dans le pays pendant la période considérée. Au contraire, le Rapporteur spécial a constaté que la situation s'était détériorée dans de nombreux domaines au cours des dernières années.
3. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial met en évidence les effets du service national/militaire sur les droits de l'homme, et les conséquences de l'intensification de la conscription militaire dans le pays, l'absence d'état de droit et les difficultés d'accès à la justice en Érythrée, et met en avant les violations des droits civils et politiques. Le Rapporteur spécial appelle l'attention sur la situation du peuple afar en Érythrée et montre qu'il faut protéger davantage les réfugiés érythréens dans le monde.
4. Le Rapporteur spécial soumet des recommandations au Gouvernement érythréen et à la communauté internationale. Il exhorte l'Érythrée, en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de coopérer pleinement avec le Conseil et avec ses mécanismes. Le défaut de coopération affaiblit la crédibilité et l'intégrité du Conseil des droits de l'homme et celles du système des droits de l'homme des Nations Unies dans son ensemble.

II. Méthodes

5. Étant donné que le Gouvernement érythréen persiste dans son refus de coopérer et de lui accorder l'accès au pays, le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre en Érythrée pour y recueillir des informations de première main auprès des autorités nationales ni s'entretenir avec elles des problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme.
6. Le présent rapport est donc fondé sur des informations de première main que le Rapporteur spécial a recueillies auprès de victimes et de témoins de violations des droits de l'homme, de réfugiés érythréens et d'Érythréens de la diaspora, et d'autres sources confidentielles. Le Rapporteur spécial a également suivi la situation des droits de l'homme en collaborant avec un large éventail d'acteurs, notamment des organisations de la société civile, des organismes des Nations Unies, des membres du corps diplomatique, des défenseurs des droits de l'homme, des universitaires, des chercheurs et d'autres experts, qui lui ont fourni des informations et une aide précieuses. Le Rapporteur spécial exprime sa reconnaissance à toutes les personnes et organisations qui ont collaboré avec lui, et en particulier aux victimes et témoins qui lui ont fait part de leur expérience et de leur vécu.
7. Les conclusions présentées dans ce rapport ont été étayées et corroborées dans le strict respect du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et du Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU. Le Rapporteur spécial a pris les précautions qui s'imposaient pour déterminer la fiabilité des sources et a fait en sorte que les informations recueillies fassent l'objet d'une vérification indépendante et d'une analyse impartiale. Il a veillé à obtenir le consentement éclairé de toutes les personnes interrogées et a pris les mesures voulues pour garantir le respect de la confidentialité, notamment en anonymisant et en sélectionnant soigneusement les informations présentées dans ce rapport, afin de protéger les victimes et les témoins et d'appliquer le principe consistant à « ne pas nuire ».
8. Une version préliminaire du rapport a été transmise au Gouvernement érythréen afin qu'il puisse faire des commentaires sur les observations et les conclusions du Rapporteur spécial. Conformément à sa pratique habituelle, le Gouvernement érythréen s'est refusé à s'exprimer sur le rapport et à répondre aux demandes d'informations ou de réunions concernant la situation des droits de l'homme dans le pays.

III. Activités

9. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a rencontré des victimes, des témoins, des membres de la société civile, d'organismes des Nations Unies et d'institutions publiques, et des diplomates et représentants de différents États concernés, afin de discuter de la situation des droits de l'homme en Érythrée et d'examiner les initiatives et mesures adoptées en faveur de la promotion des droits des Érythréens, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

10. Le Rapporteur spécial s'est rendu au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du 1^{er} au 10 décembre 2022. Au cours de cette visite, il s'est entretenu avec diverses parties prenantes et institutions de la situation des droits de l'homme en Érythrée et de la protection des réfugiés dans le pays. Il remercie sincèrement le Gouvernement britannique pour sa coopération et son soutien durant sa visite.

11. Le 10 octobre 2022, le Rapporteur spécial a pris la parole devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire, lors d'une audition au sujet des 11 parlementaires érythréens portés disparus. L'objectif était de sensibiliser la communauté parlementaire mondiale et d'inciter la communauté internationale à agir.

12. Le 27 octobre 2022, le Rapporteur spécial a pris part à un dialogue organisé par la Troisième Commission pendant la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale. Le 6 mars 2023, il a participé, à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, à un dialogue renforcé avec la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme et un militant de la société civile originaire d'Érythrée, auquel ont également pris part des représentants des États membres et de la société civile. Un représentant du Gouvernement érythréen a pris la parole au nom du pays concerné.

13. Le 27 mai et le 29 juillet 2022, le Rapporteur spécial a adressé des courriers au Gouvernement érythréen pour demander à rencontrer des représentants du pays et à se rendre sur place. Il n'a reçu aucune réponse.

IV. Coopération et collaboration avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme

14. Au cours de la période considérée, la collaboration et la coopération de l'Érythrée avec les mécanismes universels et régionaux des droits de l'homme sont restées limitées. L'Érythrée a du retard dans la soumission de plusieurs rapports aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies, dont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture. En outre, elle n'a pas présenté au Comité des droits de l'homme le rapport qui était attendu en 2019. Aucune suite n'a été donnée à la plupart des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, notamment celles émises émanant des procédures spéciales, des organes conventionnels et de l'Examen périodique universel en 2019¹.

15. En avril 2023, l'Érythrée n'avait pas ratifié trois des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sept protocoles facultatifs². Dans le rapport

¹ L'Érythrée a accepté 131 des 261 recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel. On trouvera une liste complète des recommandations à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/er-index>.

² La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ; et les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

qu'il a publié en juillet 2022 à la suite de son examen national volontaire relatif aux objectifs de développement durable, le Gouvernement érythréen a affirmé qu'il se préparait à adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme³. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, l'Érythrée n'avait adhéré à aucun autre instrument relatif aux droits de l'homme.

16. Le bilan de la coopération entre l'Érythrée et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est également mitigé. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par le fait que l'Érythrée n'a pas respecté les décisions de la Commission concernant la détention au secret d'opposants politiques et de journalistes⁴. Le Rapporteur spécial souligne l'importance des mécanismes régionaux des droits de l'homme pour la promotion des droits de l'homme et engage l'Érythrée à coopérer avec la Commission et à se conformer à ses décisions.

17. Le Gouvernement érythréen a continué de contester le mandat du Rapporteur spécial et de refuser à celui-ci l'accès au pays. Les demandes de visite émanant des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales, notamment du Groupe de travail sur la détention arbitraire, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, sont également restées sans réponse. Depuis sa nomination, le Rapporteur spécial n'a cessé d'exprimer, dans ses communications écrites comme durant ses interventions orales devant le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, sa réelle volonté de travailler de manière constructive avec le Gouvernement érythréen⁵. Toutefois, il n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer des représentants de l'État. Le Rapporteur spécial réaffirme qu'il est prêt à nouer un dialogue avec les autorités, dans l'objectif de soutenir la promotion des droits de l'homme dans le pays.

18. Le Rapporteur spécial souligne que, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Érythrée a le devoir d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de coopérer pleinement avec le Conseil, y compris avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Le Rapporteur spécial exhorte l'Érythrée à coopérer et collaborer davantage avec les mécanismes, institutions et organisations chargés des droits de l'homme, dont la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

19. Dans une déclaration qu'elle a faite devant le Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a indiqué que, à la suite d'une concertation avec les autorités de l'État et des deux visites du HCDH dans le pays, il avait été possible de repérer cinq domaines de coopération technique potentiels. Toutefois, la Haute-Commissaire adjointe a regretté que les autorités érythréennes n'aient pas donné suite à la relance du HCDH concernant sa proposition de leur fournir une assistance technique et qu'elles n'aient toujours pas répondu au sujet de la participation du pays au conflit dans la région du Tigré⁶.

³ Érythrée, Ministère des finances et du développement national, *Eritrea and the 2030 Agenda: Voluntary National Review of Progress Towards the Sustainable Development Goals* (Asmara, 2022).

⁴ *Zegveld et Ephrem c. Érythrée*, communication n° 250/2002, décision, novembre 2003 ; *Article 19 c. Érythrée*, communication n° 275/2003, décision, mai 2007 ; et *Isaak c. Érythrée*, communication n° 428/12, décision, février 2016.

⁵ Le Rapporteur spécial a adressé d'autres lettres au Gouvernement érythréen, dans lesquelles il exprimait son souhait de rencontrer des représentants de l'État et de se rendre dans le pays les 27 mai et 29 juillet 2022.

⁶ Déclaration faite par la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme le 6 mars 2023, durant le dialogue renforcé relatif aux droits de l'homme en Érythrée, à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

V. Évolution régionale

20. Le Rapporteur spécial se félicite de la signature, le 2 novembre 2022, d'un accord de paix entre le Gouvernement éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré, dans lequel les deux parties conviennent d'une cessation permanente des hostilités. Cet accord marque un grand pas en avant vers la fin de la guerre dans la région du Tigré en Éthiopie. Le conflit, qui a duré deux ans, a eu des conséquences dévastatrices, puisque des centaines de milliers de personnes ont perdu la vie et de graves violations des droits de l'homme ont été commises.

21. Depuis le début des hostilités en novembre 2020, le Rapporteur spécial a tiré à plusieurs reprises la sonnette d'alarme au sujet des graves violations des droits de l'homme perpétrées par l'armée érythréenne dans le cadre du conflit au Tigré, notamment la participation des Forces de défense érythréennes à des massacres à grande échelle, à des violences sexuelles et fondées sur le genre, et à des pillages, l'entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire, la destruction d'infrastructures civiles et de camps de réfugiés, ainsi que l'enlèvement de réfugiés érythréens et des attaques ciblées contre ces personnes⁷. Le Rapporteur spécial a également appelé l'attention sur la situation des réfugiés érythréens en Éthiopie et a souligné que la participation de l'Érythrée à la guerre en Éthiopie avait de graves répercussions sur les droits de l'homme dans le pays⁸. Comme indiqué dans la partie VI du présent rapport, ainsi que dans les précédents rapports du Rapporteur spécial, les autorités érythréennes ont utilisé la force et la contrainte pour enrôler des milliers de citoyens, y compris des enfants, des personnes âgées et des réfugiés rapatriés, et les obliger à participer au conflit.

22. Malgré son rôle central dans le conflit, l'Érythrée n'a pas pris part aux pourparlers de paix, et l'accord de cessation des hostilités ne fait aucune mention du pays. Toutefois, l'accord indique que les Forces éthiopiennes de défense nationale seront déployées le long des frontières internationales de l'Éthiopie [...] [et] protégeront la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité du pays contre les incursions étrangères, et feront en sorte d'éviter toute provocation ou incursion d'un côté de la frontière comme de l'autre⁹. De plus, une déclaration signée le 12 novembre à Nairobi par des responsables éthiopiens et tigréens, qui fixe en détail les modalités d'application de l'accord, prévoit que la procédure de désarmement des forces tigréennes sera menée concomitamment au retrait des forces étrangères et des groupes ne relevant pas des Forces éthiopiennes de défense nationale dans la région mais ne mentionne pas expressément les forces érythréennes¹⁰.

23. Toutefois, malgré les progrès accomplis depuis novembre, notamment le retrait des forces érythréennes de plusieurs villes stratégiques, le Rapporteur spécial a continué de recevoir des informations concernant la présence de Forces de défense érythréennes dans la région du Tigré en Éthiopie. Jusqu'en mars 2023, il a reçu des informations attestant de la présence des forces érythréennes dans des zones du nord, de l'ouest et du centre de la région du Tigré. Le Rapporteur spécial s'inquiète vivement que la présence continue et prolongée des Forces de défense érythréennes au Tigré ne compromette le processus de paix en Éthiopie et plonge de nouveau le pays dans la guerre.

24. Le Rapporteur spécial félicite l'Union africaine pour le rôle de chef de file qu'elle a joué dans le processus de paix et souligne l'importance du comité mixte chargé de l'application de l'accord et du mécanisme de contrôle, de vérification et de conformité créé par l'Union africaine. Toutefois, le Rapporteur spécial retient que l'accord de paix ne prévoit aucun mécanisme de responsabilisation ni aucune mesure visant à promouvoir l'accès à la justice. L'accord n'aborde pas la responsabilité de l'Érythrée quant aux violations commises

⁷ A/HRC/50/20, par. 17 à 19 et 68 et 69 ; et A/HRC/47/21, par. 14 à 23.

⁸ A/HRC/50/20, par. 66 à 74 ; et A/HRC/47/21, par. 63 à 76.

⁹ Art. 8 de l'accord pour une paix durable grâce à une cessation permanente des hostilités, conclu entre le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et le Front populaire de libération du Tigré, à Pretoria, le 2 novembre 2022.

¹⁰ Art. 2 (par. d)) de la déclaration du haut commandement sur les modalités d'application de l'accord pour une paix durable grâce à une cessation permanente des hostilités, conclu entre la République fédérale démocratique d'Éthiopie et le Front populaire de libération du Tigré, à Nairobi, le 12 novembre 2022

par ses forces armées, ne fait aucun cas des réfugiés et demandeurs d'asile érythréens tués ni des destructions qu'ils ont subies durant la guerre et ne préconise pas de protéger ces personnes.

25. Le Rapporteur spécial n'a reçu aucune information concernant l'ouverture d'enquêtes pénales ou de procédures judiciaires visant des membres des Forces de défense érythréennes ou des autorités érythréennes pour leur rôle présumé dans les graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire perpétrées en Éthiopie. Il exhorte les autorités éthiopiennes et érythréennes de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à l'impunité des membres des Forces de défense érythréennes ayant commis des violations des droits de l'homme et pour garantir aux victimes l'accès à la justice, à des mesures de réparation et à des garanties de non-répétition.

26. L'Érythrée et Djibouti ont entamé en 2018 un rapprochement diplomatique¹¹. Toutefois, en dépit des efforts du Secrétaire général et malgré l'appui du Conseil de sécurité, aucun progrès notable n'a été enregistré sur les questions en suspens entre les deux pays¹². En particulier, malgré les demandes répétées de Djibouti et des médiateurs internationaux, l'Érythrée a toujours refusé de fournir des informations sur ce qu'il est advenu des 13 prisonniers de guerre djiboutiens dont on est sans nouvelles depuis juin 2008, et même a nié détenir des prisonniers de guerre djiboutiens. L'affaire des prisonniers de guerre djiboutiens a été évoquée par le Rapporteur spécial et ses prédécesseurs dans plusieurs rapports¹³. Djibouti a soumis à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples une communication concernant les prisonniers, qui a été jugée recevable par la Commission en février 2019¹⁴. Cependant, elle a été retirée par Djibouti le 24 mai 2021.

VI. Service national/militaire

27. L'Érythrée a instauré un service national à durée indéterminée, qui comprend un volet civil et un volet militaire obligatoire. Malgré les nombreuses recommandations formulées par les organes chargés des droits de l'homme, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée et le Rapporteur spécial¹⁵, et en dépit des recommandations issues de l'Examen période universel de 2019¹⁶, rien a été fait pour réformer le service national afin de respecter la limite de sa durée légale ou de protéger les droits des conscrits.

28. L'Érythrée soutient que les critiques concernant le service national sont injustes, mais le Rapporteur spécial continue de recevoir de nombreuses informations crédibles selon lesquelles de graves violations des droits de l'homme auraient été commises dans le cadre du service national/militaire. Il continue de recueillir les récits de réfugiés et demandeurs d'asile érythréens qui ont fui le service national ou y ont survécu. Ils disaient avoir subi des tortures ou des traitements inhumains ou dégradants, avoir été victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, et avoir fait l'objet de travail forcé et de conditions de vie abusives. Le droit à l'objection de conscience n'est pas reconnu en Érythrée. Les déserteurs et les réfractaires continuent d'être détenus arbitrairement dans des conditions très pénibles et d'être victimes de disparitions forcées et d'actes de torture.

29. Selon les demandeurs d'asile et réfugiés érythréens avec lesquels le Rapporteur spécial s'est entretenu, le service national est la principale cause de la migration forcée hors d'Érythrée. Le service national, présenté comme un programme visant à servir le développement national, ne fait que l'entraver puisqu'il pousse les jeunes à quitter le pays.

¹¹ S/2021/695 (lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général) ; et résolution 2662 (2022) du Conseil de sécurité, par. 49.

¹² Résolution 2662 (2022) du Conseil de sécurité, par. 49.

¹³ A/HRC/47/21, A/HRC/44/23 et A/HRC/41/53.

¹⁴ *République de Djibouti c. l'État d'Érythrée*, communication 478/14.

¹⁵ Les violations des droits de l'homme commises dans le contexte du service national/militaire sont décrites en détail dans de précédents rapports du Rapporteur spécial. Voir aussi A/HRC/50/20, par. 21 à 35 ; A/HRC/47/21, par. 82 ; A/HRC/32/47, par. 121 ; et A/HRC/29/42, par. 92 et 93.

¹⁶ L'Érythrée n'a accepté aucune des 21 recommandations relatives au service national qu'elle a reçues pendant le troisième cycle de l'Examen périodique universel.

A. Conscription forcée

30. Les pratiques de conscription décrites par le Rapporteur spécial en 2021 et en 2022, qui résultent de la participation de l'Érythrée à la guerre dans la région du Tigré, ont persisté et se sont même intensifiées au cours de la période considérée. Le Rapporteur spécial a observé une recrudescence des conscriptions forcées entre la moitié et la fin de l'année 2022, et a constaté que les autorités recouraient à des pratiques de plus en plus coercitives pour mobiliser la population et forcer les personnes à participer à l'opération militaire en Éthiopie.

31. Déclarée en novembre 2020, la guerre au Tigré s'est poursuivie jusqu'en novembre 2022 et des conscrits ont continué d'être recrutés pour être envoyés au front jusqu'à cette date. L'armée érythréenne a procédé à de vastes campagnes de conscription dans tout le pays. Le Rapporteur spécial a reçu des informations concernant des arrestations en masse, ou « giffa » en tigrinya, qui se sont multipliées en août 2022.

32. Les conscrits érythréens ont continué d'être contraints de participer au service national/militaire, sous peine de s'exposer eux-mêmes ou d'exposer leur famille à de graves sanctions. Les autorités ont forcé des familles à leur livrer certains de leurs membres, notamment des enfants, afin de les enrôler dans le service national ou de les envoyer dans la région du Tigré. De nombreux témoins ont indiqué au Rapporteur spécial que les familles des réfractaires faisaient l'objet de pressions croissantes et que, pour obliger ceux qui tentaient d'éviter la conscription à se présenter, les autorités avaient infligé des peines collectives à certains de leurs proches, voire à leur famille tout entière¹⁷.

33. Des familles ont été expulsées de force de chez elles. Les forces de sécurité ont procédé à des arrestations en masse et à des perquisitions, maison par maison, pour repérer des personnes qu'elles considéraient comme réfractaires. Parfois, les autorités ont découvert que les personnes concernées avaient déjà fui pour se cacher dans des forêts ou des bois. Le refus de livrer un membre de sa famille pour qu'il fasse son service militaire était initialement sanctionné par une amende, mais des témoins ont indiqué que, depuis le milieu de l'année 2022, le Gouvernement expulsait des familles de leur domicile, y compris des enfants, des femmes enceintes et des personnes âgées, les empêchant de récupérer leurs effets personnels, confisquait leur bétail et plaçait même en détention certains membres. Lorsque des voisins tentaient d'aider ou d'héberger les personnes expulsées, ils étaient menacés par les autorités. Des familles se sont ainsi retrouvées totalement démunies et forcées de se construire des abris de fortune pour se protéger des intempéries. Pour forcer des réfractaires à faire leur service, les autorités ont placé en détention des membres de leur famille.

34. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, des soldats érythréens ont, durant la deuxième semaine d'août, arrêté en masse, maltraité et placé en détention les habitants de cinq villages (Akrur, Adi-Finie, Hebo, Adi-Qontsi et May-Ela) situés dans le district de Segeneiti, et le même sort a été réservé aux habitants des villages voisins de Ma'ereba et d'Adi-Abu'ur, dans le district de Hadehti. Selon les informations recueillies, les familles de réfractaires ont été prises pour cible : elles ont été torturées et expulsées de chez elles, et leur matériel agricole, leur bétail, leurs céréales et leurs légumes leur ont été confisqués. En septembre 2022, des réservistes âgés de plus de 50 ans, et dont certains avaient jusqu'à 70 ans d'après des informations, ont été appelés à servir au Tigré et dans les zones frontalières avec l'Éthiopie. Des faits similaires survenus en août 2022 ont été recensés à Megaila, Digsu, Brahaketu et dans des quartiers d'Asmara.

B. Effets du service national/militaire sur les droits économiques, sociaux et culturels

35. Le service national a continué d'avoir des effets néfastes sur les droits économiques, sociaux et culturels, y compris les droits à une éducation de qualité, à un travail décent, à un niveau de vie suffisant, y compris un logement convenable, et à une vie privée et familiale.

¹⁷ Voir également Human Rights Watch, « Eritrea: crackdown on draft evaders' families: collective treatment over forced conscription campaign », 9 février 2022.

36. Le Rapporteur spécial salue les efforts que le Gouvernement a déployés pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès à l'éducation dans le pays, notamment grâce à l'appui technique d'organismes des Nations Unies, qui a permis de former 2 611 enseignants et d'offrir ainsi à environ 80 000 élèves une éducation de meilleure qualité, et d'achever, entre autres initiatives, des projets de construction d'établissements scolaires du premier cycle du secondaire¹⁸. Cependant, le Rapporteur spécial souligne que, à défaut d'une profonde réforme du service national, ces efforts continueront d'être contrariés par un système qui ôte aux jeunes Érythréens tout espoir d'un avenir meilleur et pousse des enfants à se lancer à corps perdu dans des voyages périlleux de peur d'être victimes de violations des droits de l'homme.

37. Les rafles généralisées et systématiques se sont intensifiées et de nombreux enfants d'âge scolaire ont ainsi été retirés de l'école et enrôlés de force. Par ailleurs, pour éviter la conscription, des enfants de plus en plus jeunes quittent l'école pour se cacher ou fuir le pays.

38. L'obligation imposée à tous les jeunes, quel que soit leur sexe, d'effectuer leur dernière année d'enseignement secondaire à l'académie militaire de Sawa pour y terminer leur formation militaire a continué de décourager les élèves de finir leur scolarité. Des témoins ont indiqué au Rapporteur spécial que la qualité de l'enseignement à Sawa était médiocre et que la majorité des élèves n'obtenaient pas des notes suffisantes pour poursuivre leurs études. Par conséquent, les jeunes sont directement enrôlés dans le service national/militaire. Les élèves de Sawa continuent d'être maltraités par des officiers. Des femmes et des filles ont été victimes d'actes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle. Tout cela fait que les élèves ne peuvent exercer leur droit de recevoir une instruction dans un environnement sûr et stimulant¹⁹.

39. L'Université d'Asmara a été fermée en 2006 et l'enseignement supérieur a été confié à d'autres établissements, qui ne sont cependant pas accrédités au niveau international. Par conséquent, les jeunes Érythréens qui ont fui le pays peinent à faire reconnaître leurs diplômes à l'étranger. En outre, les autorités érythréennes conservent les diplômes des étudiants, afin d'obliger les jeunes Érythréens instruits à rester dans le pays, ce qui limite leurs perspectives d'avenir à l'étranger.

40. La conscription forcée a fondamentalement bouleversé la vie en Érythrée. La vie familiale s'en est trouvée profondément perturbée. La conscription forcée a créé un climat de peur et détruit le tissu social érythréen. Souvent, les conscrits ne voient pas leur famille pendant des années, et des enfants grandissent en l'absence de leur père. On a signalé au Rapporteur spécial que des femmes et des filles faisaient souvent en sorte de tomber enceintes jeunes pour échapper au service militaire. Les jeunes garçons et les hommes forcés de quitter le pays doivent également laisser leur famille derrière eux. Les réfractaires font l'objet d'arrestations, de détentions arbitraires et de disparitions forcées. Des personnes interrogées par le Rapporteur spécial ont indiqué avoir été témoins du stress psychologique qui pèse sur les familles, en particulier sur les mères, car les enfants leur sont généralement retirés en l'absence des hommes de la famille qui, la plupart du temps, font déjà eux-mêmes leur service national. Un témoin a expliqué au Rapporteur spécial : lorsque vous construisez une maison, ils vous la prennent. Lorsque vous avez des enfants, ils vous les enlèvent.

41. Les mères se retrouvent souvent à élever seules leurs enfants, ce qui fait peser une lourde charge sur leurs épaules. Le montant de la solde perçue par les conscrits qui effectuent leur service militaire ou civil étant modique, les familles se trouvent dans des situations financières extrêmement difficiles. Cette situation a de lourdes répercussions sur le droit des Érythréens à un niveau de vie satisfaisant pour eux-mêmes et leur famille, notamment leurs droits à une alimentation, à des vêtements et à un logement suffisants, et à l'amélioration constante de leurs conditions d'existence.

¹⁸ Équipe de pays des Nations Unies en Érythrée, *2022 UN Annual Results Report* (Asmara, 2023), p. 27.

¹⁹ Voir les précédents rapports du Rapporteur spécial : [A/HRC/50/20](#), par. 22 et 35 ; [A/HRC/47/21](#), par. 38 ; [A/HRC/44/23](#), par. 38 ; et [A/HRC/41/53](#), par. 29. Voir également [CCPR/C/ERI/CO/1](#) et [CEDAW/C/ERI/CO/5](#).

VII. État de droit et administration de la justice

A. Cadre institutionnel

42. Le mois d'avril 2023 a marqué le trentième anniversaire de l'arrivée au pouvoir du Président Isaias Afwerki en Érythrée. Celui-ci a depuis lors refusé d'appliquer la Constitution de 1997 et gouverne sans partage le pays au mépris de l'état de droit et de la séparation des pouvoirs et en l'absence de système de contre-pouvoirs.

43. L'Érythrée ne dispose pas des institutions de base nécessaires pour l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme. Son système judiciaire manque d'indépendance et se conforme aux directives de la présidence. Les droits à une procédure régulière n'y sont jamais respectés. Les auteurs de violations des droits de l'homme jouissent d'une impunité endémique. Le Gouvernement ne permet pas aux victimes de ces violations d'avoir accès à la justice et d'obtenir réparation, et n'a pas non plus modifié les politiques et les pratiques qui donnent lieu à des violations. Le Rapporteur spécial constate que l'absence d'institutions judiciaires indépendantes auprès desquelles les Érythréens pourraient demander réparation a contribué à créer une crise permanente dans le pays, où des violations des droits de l'homme, certaines constitutives de crimes contre l'humanité, sont constamment perpétrées.

B. Détentions arbitraires et disparitions forcées

44. Des milliers de personnes sont toujours détenues de façon arbitraire dans le cadre de la politique de répression permanente des opposants. L'Érythrée a continué de prendre pour cible et d'emprisonner des critiques et des opposants réels ou supposés du Gouvernement qui n'ont pu exercer leurs droits à une procédure régulière, comme l'accès à un avocat et un contrôle judiciaire de la légalité de leur détention, et ce, en dehors de toute procédure légale. Des journalistes, des opposants politiques, des personnes participant à la vie politique, des artistes, des personnes de foi, des réfractaires et des demandeurs d'asile renvoyés dans le pays ont continué d'être détenus de façon arbitraires, souvent pendant de longues périodes.

45. Les conditions de détention en Érythrée sont incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la dignité humaine. Les détenus sont placés dans des lieux insalubres et surpeuplés, sans avoir accès à des soins de santé, à l'eau, à l'assainissement et à une alimentation suffisante. La torture et les traitements inhumains ou dégradants sont répandus en détention.

46. Le Rapporteur spécial est vivement préoccupé par la situation de nombreux Érythréens, qui sont toujours portés disparus. La majorité d'entre eux ont disparu depuis plusieurs années ou même plusieurs dizaines d'années, ce qui fait que leurs familles restent dans l'incertitude permanente et ne parviennent pas faire le deuil. Dans de nombreux cas, les familles pensent que les victimes restent détenues au secret et se trouvent dans des lieux tenus secrets, ou que les disparus ont été tués ou sont morts en détention.

47. De précédents rapports, le Rapporteur spécial a fait état de plusieurs cas de disparitions, notamment de journalistes, d'anciens membres du Gouvernement connus collectivement sous le nom de « G-15 » et même d'enfants. L'Érythrée n'a reconnu aucune privation de liberté dans ces affaires et a caché les lieux où les personnes se trouvent, les soustrayant ainsi à la protection de la loi.

48. La pratique généralisée et systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité tel qu'il est défini dans le droit international applicable. Le Rapporteur spécial exhorte le Conseil des droits de l'homme à faire autant pression que possible sur l'Érythrée pour qu'elle fasse la lumière sur les dizaines de disparitions d'Érythréens survenues sur plusieurs décennies en révélant l'endroit où les personnes se trouvent et en libérant immédiatement celles qui ont fait l'objet d'une détention arbitraire.

VIII. Espace civique et démocratique

A. Libertés d'expression et d'opinion et droit de participer aux affaires publiques

49. L'espace civique est resté complètement fermé en Érythrée. Le Front populaire pour la démocratie et la justice est l'unique parti autorisé, sans qu'aucune place ne soit laissée à la participation de la société civile, à la formation de toute sorte d'opposition politique, à l'expression d'opinions critiques et au libre-échange des idées et des opinions.

50. La liberté de la presse et des médias est restée inexistante. Les médias indépendants et internationaux ne sont pas autorisés dans le pays. Les seuls médias sont placés sous le contrôle direct du Ministère de l'information. L'Érythrée est l'un des pays ayant le moins accès à Internet dans le monde, ce qui limite le droit des Érythréens de chercher, de partager et d'obtenir des informations provenant de sources variées. En 2022, Reporters sans frontières a désigné l'Érythrée comme le deuxième pays le plus restrictif au monde en matière de liberté de la presse²⁰. Dawit Isaak, journaliste et écrivain suédo-érythréen, fait partie des 16 journalistes portés disparus depuis plus de vingt ans, soit la plus longue période de détention de journalistes. On ignore tout, également, du sort qui a été réservé aux 11 anciens membres du Gouvernement connus collectivement sous le nom de « G-15 », qui sont maintenus en détention depuis 2001.

51. La répression généralisée et systématique de l'exercice des droits civils et politiques, y compris les droits à la liberté d'association, de réunion, d'expression, d'opinion et de participation à la vie publique, a continué de saper toute tentative d'organiser une opposition quelconque ou d'exprimer un avis contraire. Cependant, les membres de la diaspora érythréenne ont continué de travailler ensemble pour promouvoir et défendre les droits de l'homme et la démocratie dans le pays et dénoncer la situation actuelle.

B. Liberté de religion ou de conviction

52. En ce qui concerne la liberté de religion ou de conviction, la situation a continué de se dégrader au cours de la période considérée : de nouvelles vagues d'arrestation de personnes de foi se sont produites et le droit de pratiquer un culte et de manifester sa religion ou sa conviction, y compris au moyen de l'enseignement, des pratiques et de l'accomplissement des rites, a continué de faire l'objet de restrictions. Le Gouvernement n'autorise toujours que quatre confessions dans le pays : le sunnisme, l'orthodoxie érythréenne, le catholicisme romain et le luthéranisme.

53. Des centaines de chefs religieux et de croyants de confessions non reconnues, principalement des Témoins de Jéhovah et des chrétiens pentecôtistes et évangéliques, sont toujours placés en détention prolongée, parfois au secret, dans des conditions inhumaines et dégradantes, sans inculpation formelle ni possibilité de contester leur détention. Selon des organisations de la société civile, environ 400 chrétiens et 27 Témoins de Jéhovah (18 hommes et 9 femmes) étaient détenus de façon arbitraire en avril 2023.

54. Selon des sources parmi la société civile, 150 chrétiens auraient été arrêtés en septembre 2022 au cours d'un rassemblement dans le quartier de Godaif à Asmara. Des femmes et des enfants ont été relâchés, mais 98 personnes sont toujours détenues dans la prison de Mai Serwa. Les mêmes sources ont également indiqué que 39 femmes et 5 hommes, tous chrétiens, avaient été arrêtés lors de descentes effectuées en janvier 2023 et également envoyés dans cette prison. Le 19 mars 2023, 30 chrétiens auraient été arrêtés lors d'un rassemblement religieux à Keren. On ignore ce qu'ils sont devenus. Le Rapporteur spécial a également appris qu'à la mi-avril 2023, 103 jeunes chrétiens auraient été arrêtés et emprisonnés pour avoir tenté d'enregistrer de la musique chrétienne afin de la poster sur YouTube.

²⁰ Voir <https://rsf.org/fr/pays-erythrée>.

55. Le Rapporteur spécial a reçu des informations crédibles selon lesquelles 11 chrétiens auraient été libérés de la prison de Mai Serwa entre février et mars 2023, où ils avaient purgé des peines allant de deux à dix ans. Selon des renseignements non confirmés, cinq autres chrétiens auraient été libérés d'une prison à Assab.

56. Le Gouvernement a également exercé sa répression sur les confessions autorisées et des chefs religieux ont continué d'être pris pour cible. Ces dernières années, et malgré les mesures de contrôle et de répression dont elles ont fait l'objet, les églises catholiques ont joué un rôle important en faisant part publiquement de leur préoccupation concernant la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement a riposté en cherchant à les faire taire et à contrer leur influence. Le Rapporteur Spécial a reçu des renseignements selon lesquels trois prêtres catholiques auraient été arrêtés en octobre 2022, détenus dans la prison d'Adi Abeito et libérés fin décembre 2022. Le 15 février 2023, Yeneta Ezra, un moine orthodoxe et fervent partisan de feu Abune Antonios, Patriarche de l'Église orthodoxe érythréenne, aurait été retrouvé mort dans son monastère. Les circonstances de sa mort restent opaques. En outre, au moins 44 moines orthodoxes ont été placés en détention en avril 2023. Selon les informations reçues, les moines étaient des partisans du Patriarche, décédé en février 2022 après seize ans passés en détention arbitraire sous forme d'assignation à résidence²¹.

57. Le Rapporteur spécial a appris avec tristesse la mort de Tesfay Seyoum, pasteur pentecôtiste et fondateur de l'église Meserete Kristos. M. Seyoum a été détenu pendant dix ans dans la prison de Mai Serwa et est décédé des suites d'une hémorragie cérébrale. Le Rapporteur spécial est préoccupé par les informations indiquant que, suite à son décès, les autorités ont refusé que des funérailles soient organisées et que le défunt soit enterré dans le lieu choisi par sa famille. En conséquence, le corps n'a pas pu être enterré pendant plusieurs jours.

IX. Situation des communautés autochtones afares

58. Peuple autochtone érythréen, les Afars habitent la région de Dancalie, aussi connue sous le nom de mer Rouge méridionale, une zone côtière d'importance stratégique sur le plan géopolitique. La communauté afare est l'une des plus défavorisées d'Érythrée. Elle est victime depuis plusieurs décennies d'actes de harcèlement, d'arrestations arbitraires, de disparitions, de violences et de persécutions généralisées²². Les membres du groupe autochtone afar ont été empêchés de se livrer à leur activité traditionnelle, à savoir la pêche. Ces violations et atteintes perturbent leurs moyens de subsistance traditionnels, nuisent à leur culture, entraînent des déplacements et menacent leur mode de vie²³. La vie culturelle des peuples autochtones est indispensable à leur existence, à leur bien-être et à leur plein épanouissement et comprend le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent ou occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis²⁴.

59. Les mesures mises en place par le Gouvernement érythréen sous couvert de la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont causé le déplacement de communautés afares en dehors de leur territoire traditionnel de Dancalie. Les principales activités économiques des Afars sont la pêche et le commerce avec les États voisins (Djibouti, l'Éthiopie et le Yémen). Selon de multiples sources, le Gouvernement a bloqué tout accès à la Dancalie par la mer et la route depuis le début de la pandémie, a empêché les Afars de pêcher, et a retenu l'aide humanitaire, ce qui a causé une famine dans la région.

60. Au cours des années, les titulaires du mandat ont reçu de nombreux renseignements crédibles concernant la détention arbitraire et/ou la disparition forcée de pêcheurs afars. Certains ont été relâchés, mais on reste sans nouvelles de beaucoup d'entre eux, sans plus

²¹ A/HRC/50/20, par. 47.

²² A/HRC/44/23, par. 54 à 56 ; A/HRC/41/53, par. 51 ; A/HRC/32/47, par. 87 et 88.

²³ Voir l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à la culture ; l'article 26 par. 3 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; l'observation générale n° 21 (2009) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

²⁴ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. 26 (par. 1).

d'informations sur leur sort. Il est ordonné aux personnes libérées et aux familles des détenus de ne pas poser de questions sur les biens et les bateaux confisqués lors des arrestations. Ceux qui tentent de récupérer leurs biens auprès de l'administration sont menacés d'emprisonnement et d'amendes dont les montants prohibitifs peuvent atteindre des millions de nakfas.

61. Le 28 août 2022, la marine érythréenne a confisqué des bateaux de pêche et a arrêté entre 80 et 100 pêcheurs afars au large des côtes de Bara'sole, et les a transférés dans la prison d'Assab. Ils ont ensuite été remis à la 38^e division militaire, chargée de rafler des conscrits dans la région de la mer Rouge méridionale, et envoyés à Ras Tarma, le centre de défense de la marine érythréenne situé près du port d'Assab. Ils ont par la suite été transférés dans la prison de Tehadiso, également située à Assab, où ils seraient toujours détenus. Le 9 septembre 2022, la marine a capturé plusieurs membres d'une même famille dans la péninsule de Buri alors qu'ils revenaient du Yémen, où ils avaient vendu leur poisson. Leur bateau et leur cargaison ont été confisqués et eux-mêmes ont été envoyés au centre de détention de la marine de Galalu.

62. Le Rapporteur spécial a constaté que les autochtones afars étaient victimes de discrimination de la part des autorités en ce qui concerne les services de base tels que l'éducation, l'accès à des moyens de subsistance et à un travail décent, les services de santé et l'aide humanitaire. Le droit des autochtones afars à donner leur consentement libre, préalable et éclairé pour ce qui est de la gestion et de l'exploitation de leurs terres continue d'être systématiquement bafoué, et ceux-ci n'ont guère accès aux informations qui leur donneraient des moyens de participer aux affaires qui les concernent.

X. Situation des réfugiés et des demandeurs d'asile érythréens

63. L'Érythrée continue inexorablement de se vider de sa population. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 501 677 réfugiés érythréens et 76 071 demandeurs d'asile étaient répartis dans le monde en 2022. L'Éthiopie et le Soudan sont les deux pays qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés érythréens au monde, suivis par l'Allemagne, la Suède et le Royaume des Pays-Bas²⁵.

64. Le droit de quitter son propre pays et d'y entrer est toujours fortement restreint. Les Érythréens doivent toujours obtenir un visa de sortie pour pouvoir quitter leur propre pays. La grande majorité d'entre eux ne peuvent l'obtenir, car ils doivent justifier les raisons de leur déplacement. Les visas sont souvent accordés à ceux qui ont des relations et refusés aux personnes en âge d'être conscrites ce qui, en pratique, concernait ces dernières années les personnes allant de 15 à 70 ans. La plupart des Érythréens n'ont pas de passeport, dont la délivrance doit également être validée par les autorités.

65. La cessation des hostilités au Tigré a permis de faciliter l'accès humanitaire et la fourniture d'aide et d'améliorer quelque peu les conditions de vie et la sécurité des demandeurs d'asile et des réfugiés érythréens dans la région. Cependant, le besoin d'aide reste élevé, à la fois pour les Tigréens et pour les très nombreux réfugiés érythréens présents dans la région. Il est important de relever que l'accord de paix ne contient aucune disposition concernant la protection des réfugiés érythréens, au Tigré comme dans d'autres régions d'Éthiopie. Face à cette situation complexe, le Rapporteur spécial appelle l'attention sur le sort des réfugiés érythréens et demande aux autorités éthiopiennes de les protéger du refoulement et de leur fournir un accès à l'aide humanitaire et aux services de base ainsi que des réparations, y compris pour les pertes qu'ils ont subies dans les camps durant le conflit armé au Tigré.

66. On recense environ 57 000 réfugiés afars érythréens dans la région de l'Afar en Éthiopie. Des témoins interrogés par le Rapporteur spécial ont exprimé des inquiétudes au sujet de la sécurité dans les camps de réfugiés de la zone et ont cité plusieurs problèmes en particulier dans le camp d'Asayita. Le Rapporteur spécial a en outre reçu des informations provenant de plusieurs sources selon lesquelles les réfugiés et les demandeurs d'asile afars

²⁵ Les chiffres du premier semestre 2022 sont disponibles à l'adresse suivante : www.unhcr.org/refugee-statistics/download/?url=Py3Pei.

érythréens ont été privés d'accès aux procédures de demande d'asile en Éthiopie. Des témoins ont dénoncé un traitement discriminatoire de la part des représentants de l'Administration éthiopienne chargée des réfugiés et des rapatriés, qui serait lié à l'appartenance ethnique des personnes. Dans la pratique, le manque d'accès aux procédures de demande d'asile et à des documents d'identité empêche les réfugiés afars érythréens d'obtenir un logement, de la nourriture et des soins médicaux.

67. De plus, depuis 2015, de nombreux demandeurs d'asile afars arrivés à Asayita se sont retrouvés sans toit, les demandes d'enregistrement dans le camp n'étant pas traitées efficacement par les responsables éthiopiens. Le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles environ 3 000 réfugiés afars attendaient d'être enregistrés dans ce camp en août 2022.

68. Le Rapporteur spécial est préoccupé par le sort de 1 683 réfugiés érythréens du camp de Markazi situé à Obock, à Djibouti, où selon les résidents du camp, l'enregistrement des réfugiés et demandeurs d'asile érythréens aurait cessé. Une autre préoccupation concerne le transfert éventuel de réfugiés et de demandeurs d'asile afars érythréens arrivés à Djibouti vers des pays tiers africains. Des représentants des réfugiés afars érythréens ont indiqué au Rapporteur spécial qu'ils se sentaient en sécurité dans le camp et qu'ils ne souhaitaient pas être réinstallés ailleurs.

69. Le Rapporteur spécial a suivi les évolutions politiques, législatives et judiciaires dans certains pays d'accueil et leurs conséquences pour les réfugiés et les demandeurs d'asile érythréens. Il constate avec une préoccupation particulière que l'Égypte continue d'expulser des demandeurs d'asile érythréens vers l'Érythrée. Bien que les autorités égyptiennes collaborent avec le Rapporteur spécial, elles ont continué d'expulser des groupes d'Érythréens sans réaliser d'évaluation individuelle des risques encourus, en violation du principe du non-refoulement. Comme il l'avait précédemment indiqué au Gouvernement égyptien, les personnes expulsées risquent d'être persécutées et d'être victimes de violations de leurs droits humains à leur retour en Érythrée, notamment de détentions arbitraires, d'actes de torture et de traitements humains ou dégradants et de travail ou de conscription forcés²⁶. Plusieurs Érythréens expulsés dont on est sans nouvelles depuis leur retour dans le pays auraient été détenus arbitrairement et/ou victimes de disparition forcée, tandis que d'autres ont été forcés de prendre part aux hostilités. Le Rapporteur spécial s'alarme également de la détention de demandeurs d'asile érythréens pendant des mois ou des années dans des conditions inadéquates et dégradantes, sans qu'ils aient accès à un avocat ou à des procédures de demande d'asile.

70. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés érythréens au Soudan, où des centaines d'entre eux ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires au cours de la période concernée. Entre août 2022 et mars 2023, la police et les services de sécurité ont renforcé les opérations de contrôle migratoire visant les Érythréens à Khartoum, la capitale du pays. Dans la plupart des cas, les réfugiés ont été arrêtés lors de descentes à leur domicile ou sur leur lieu de travail et placés en détention au motif qu'ils n'avaient pas de documents d'identité, de permis de séjour ou de permis valide les autorisant à s'installer hors des camps de réfugiés de l'est du Soudan. Ces Érythréens ont reçu des amendes d'un montant élevé et disproportionné de 300 000 livres soudanaises (environ 500 dollars). Les personnes ne pouvant s'en acquitter ont été envoyées dans des prisons de Khartoum pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que des parents ou des amis puissent payer pour eux. Des membres vulnérables de la communauté érythréenne au Soudan ont indiqué au Rapporteur spécial que tous les réfugiés de la capitale vivaient dans la peur et n'osaient pas sortir de chez eux. Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement soudanais à mettre fin à la détention arbitraire de réfugiés sans garanties d'une procédure régulière et à respecter la législation nationale, notamment la loi de 2014 relative à l'asile, et ses obligations internationales au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la

²⁶ Communication EGY 13/2021 ; et HCDH, « Egypt: UN experts condemn expulsions of Eritrean asylum-seekers despite risks of torture, arbitrary detention and enforced disappearance », 13 avril 2022.

Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

71. Les tribunaux des pays d'accueil ont joué un rôle important dans la protection des droits des réfugiés érythréens et des communautés de la diaspora, notamment en Allemagne et au Royaume des Pays-Bas²⁷. En juillet 2022, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative du Royaume des Pays-Bas, a estimé que le service militaire national en Érythrée constituait une violation de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants, et que le risque d'être soumis au service militaire était donc un motif d'octroi de l'asile. Le Conseil d'État a fait référence aux rapports et aux informations fournis par le Rapporteur spécial dans le cadre d'un mémoire d'*amicus curiae*. Sa décision représente non seulement un grand pas en avant dans le renforcement de la protection des Érythréens au Royaume des Pays-Bas, mais aussi une confirmation par le Conseil d'État de la nature illégale du service militaire en Érythrée et de son incompatibilité avec les normes relatives aux droits de l'homme.

72. Le Rapporteur spécial est préoccupé par certaines tendances inquiétantes qui rendent les réfugiés et les demandeurs d'asile érythréens plus vulnérables. En juin 2022, le Royaume-Uni a apporté des modifications à son système d'asile qui sont contraires à la Convention relative au statut des réfugiés, avec l'adoption de la loi sur la nationalité et les frontières²⁸.

73. Cette loi pénalise les demandeurs d'asile qui entrent dans le pays de façon irrégulière et crée un système à deux niveaux de traitement des réfugiés. Les réfugiés du « Groupe 1 » sont ceux qui sont arrivés directement au Royaume-Uni depuis un pays ou un territoire dans lequel leur vie ou leur liberté étaient menacées, et qui se sont immédiatement présentés devant les autorités. Ces réfugiés bénéficient d'un statut renouvelable valable pendant cinq ans et peuvent demander un regroupement familial. En revanche, les réfugiés du « Groupe 2 » ne remplissent pas les conditions mentionnées ci-dessus, ne peuvent demander un regroupement familial et reçoivent un permis de séjour temporaire de trente mois renouvelable. Ces dispositions touchent particulièrement les Érythréens, étant donné que l'obligation d'avoir un visa de sortie pour quitter le pays fait qu'il est quasiment impossible aux demandeurs d'asile érythréens de se rendre au Royaume-Uni de façon légale ou de s'y rendre directement depuis l'Érythrée.

74. Le Rapporteur spécial salue les efforts que font plusieurs États européens pour protéger les Érythréens contre les contraintes exercées par les missions diplomatiques et les représentants de l'Érythrée dans les pays d'accueil dans le but de leur faire payer l'impôt de « relèvement et reconstruction » représentant 2 % de leurs revenus. Le Rapporteur spécial souligne que bien que les États aient le droit de taxer leurs ressortissants, y compris ceux qui habitent à l'étranger, la manière dont est collecté l'impôt de 2 % relève par nature de la contrainte et donne lieu à des abus envers les Érythréens vulnérables. Comme l'a déjà constaté le Rapporteur spécial, si les réfugiés érythréens et les membres de la diaspora ne payent pas l'impôt, ils perdent l'accès à tout document, certificat et service de base dont ils pourraient avoir besoin, ce qui a aussi des conséquences pour leurs familles. Les membres de la diaspora érythréenne et leurs familles restées sur place ne peuvent exercer leurs droits humains fondamentaux, à moins de payer l'impôt et de signer un « formulaire de regret ». Dans certains cas, la demande de payer l'impôt s'accompagne de menaces et de harcèlement. Le Rapporteur spécial engage les pays qui accueillent des Érythréens à mettre en place des mesures de protection contre cette pratique.

²⁷ Le tribunal administratif fédéral allemand a estimé en octobre 2022 que les réfugiés et les demandeurs d'asile érythréens n'étaient plus obligés d'obtenir des papiers auprès de l'ambassade d'Érythrée pour recevoir des documents de voyage allemands. La Cour a jugé que le fait que les ambassades d'Érythrée exigent des ressortissants du pays qu'ils signent une « déclaration de repentir » afin d'obtenir un passeport constituait une forme de contrainte.

²⁸ Voir aussi Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *UNHCR Updated Observations on the Nationality and Borders Bill, as Amended: January 2022* (Genève, 2022).

XI. Conclusions et recommandations

75. Comme le montre le présent rapport, la situation des droits de l'homme en Érythrée reste très préoccupante. Bien que l'accord de cessation des hostilités négocié entre le Gouvernement éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré marque une réelle avancée, l'Érythrée n'est pas mentionnée dans l'accord et n'a pas totalement quitté la région du Tigré, ce qui menace la stabilité de la région et la paix durable. De plus, aucun progrès n'est à signaler dans la lutte contre les problèmes relatifs aux droits de l'homme tels que la conscription forcée, y compris d'enfants et de personnes âgées, la pratique du travail forcé, le service national et militaire à durée indéterminée, la détention arbitraire et le traitement inhumain et cruel des réfractaires. Le Rapporteur spécial constate également avec une vive préoccupation que les victimes n'ont pas accès à la justice, que les responsabilités ne sont pas établies et que les violations des droits de l'homme commises par les forces érythréennes en Éthiopie depuis le début du conflit armé au Tigré en novembre 2020 restent largement impunies.

76. Le service national a continué d'avoir des effets néfastes sur les droits économiques, sociaux et culturels des Érythréens, notamment sur leurs droits à une éducation de qualité, à un travail décent, à un niveau de vie suffisant, y compris un logement décent, et à une vie privée et une vie familiale. La conscription forcée a détruit le tissu social érythréen et déchiré des familles. Les conscrits passent souvent plusieurs années sans voir leurs familles, les enfants grandissent sans leurs pères, les jeunes garçons sont forcés de fuir le pays et les filles sont poussées à se marier et à fonder une famille prématurément.

77. Il n'y a toujours pas d'état de droit en Érythrée, pas plus que d'espace civique, ce qui empêche l'expression de toute opposition, la circulation libre ou indépendante d'informations et la participation à la vie civique ou démocratique. Des centaines d'Érythréens sont toujours détenus de façon arbitraire en raison de leur opposition au Gouvernement réelle ou supposée, et des dizaines sont toujours portés disparus, souvent depuis des années voire des dizaines d'années.

78. Les autochtones afars continuent d'être victimes de traitements discriminatoires, d'actes de harcèlement, de persécutions, d'arrestations arbitraires et d'ingérence dans leurs modes de vie traditionnels. Bien que des progrès aient été réalisés dans certains pays d'asile, la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les pays de destination et de transit continue de poser un grave problème.

79. Le Rapporteur spécial note que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les mécanismes de protection des droits de l'homme tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'Examen périodique universel ont suggéré des pistes pour remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme en Érythrée. Cependant, la grande majorité des recommandations de ces organes n'a toujours pas été appliquée. Le Rapporteur spécial réitère donc ces recommandations.

80. Le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement érythréen :

a) De mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme recensées par le Rapporteur spécial et la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, notamment aux violations mises en évidence dans le présent rapport ;

b) De collaborer de façon constructive avec lui-même et avec d'autres mécanismes et organisations de protection des droits de l'homme ;

c) De libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues de façon illégale et arbitraire notamment les membres de l'opposition politique, les journalistes, les prisonniers d'opinion, les personnes de foi et les réfractaires au service militaire et leurs familles ;

d) De mettre fin à la pratique des disparitions forcées et des détentions arbitraires, de révéler l'endroit où se trouvent les victimes de disparitions forcées et de mettre en place un système efficace et transparent d'enregistrement des détenus ;

e) D'établir des mécanismes de contrôle et d'établissement des responsabilités visant à prévenir la torture et les traitements inhumains ou dégradants ;

f) De veiller à ce que tous les détenus soient placés dans des lieux officiels de détention et bénéficient des garanties d'une procédure régulière ;

g) De veiller à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dignité, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ;

h) D'enquêter sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le contexte du service national ou militaire, notamment sur les actes de torture, les violences sexuelles et les viols commis au camp d'entraînement militaire de Sawa, et de traduire en justice les auteurs de ces faits ;

i) De créer des institutions qui permettent de garantir l'état de droit, et de veiller à ce que la justice soit administrée par des professionnels indépendants et qualifiés, notamment par des magistrats, un procureur général et des organes de contrôle indépendants ;

j) De prendre des mesures visant à créer des conditions dans lesquelles les Érythréens peuvent participer librement à la conduite des affaires publiques ; les médias indépendants et la société civile peuvent agir librement et sans ingérence ; les personnes et les communautés peuvent pratiquer librement leur foi ;

k) D'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui auraient été commises par les forces érythréennes dans le cadre du conflit en Éthiopie depuis novembre 2020, et de prendre des mesures destinées à traduire en justice les auteurs de ces actes ;

l) De ne pas soumettre les communautés autochtones à des pratiques discriminatoires, y compris à des arrestations arbitraires, et de respecter et de protéger leurs modes de vie et leurs moyens de subsistance traditionnels ;

m) De retirer immédiatement l'intégralité des forces armées érythréennes encore présentes en Éthiopie.

81. Le Rapporteur spécial recommande aux États membres et aux organisations internationales :

a) De continuer de surveiller de près la situation en Érythrée jusqu'à ce qu'ils aient pu constater une amélioration tangible de la situation des droits de l'homme ;

b) De veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme restent au cœur de toute collaboration avec le pays et d'inclure la négociation de garanties relatives à ces droits dans le cadre des projets de coopération pour le développement et d'investissements en Érythrée ;

c) D'exercer leur compétence universelle à l'égard des présumés crimes contre l'humanité et de poursuivre en justice les auteurs de crimes internationaux et de violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire, conformément à leur législation nationale ;

d) De faire autant pression que possible sur le Gouvernement érythréen pour qu'il mette fin à la pratique, en vigueur depuis vingt ans, de la disparition forcée, de la torture, de la détention arbitraire et de la détention au secret, et de la persécution de milliers d'opposants politiques, de journalistes, de personnes critiques, de prisonniers d'opinion et de personnes de foi ;

e) D'exhorter le Gouvernement érythréen à élaborer et adopter des plans concrets visant à remédier aux problèmes de taille auxquels il se heurte sur le plan des

droits de l'homme, et de définir à cette fin des mesures, des échéances et des critères précis ;

f) D'exhorter l'Érythrée à respecter l'obligation qui lui incombe, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, de collaborer avec le Conseil et avec les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, et d'observer les normes les plus strictes en matière de protection et de promotion des droits de l'homme sur son territoire et dans le monde ;

g) De protéger et d'aider les ressortissants érythréens qui fuient le pays par crainte d'être persécutés ou de subir des violations des droits de l'homme, conformément aux dispositions du droit international relatives à l'asile, et de respecter le principe de non-refoulement ;

h) D'aider les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme érythréens à promouvoir les droits de l'homme dans leur pays et à prêter assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile érythréens dans les pays d'accueil, et aux Érythréens victimes de violations des droits de l'homme dans leur quête de justice ;

i) D'exhorter les autorités éthiopiennes et érythréennes ainsi que le Front populaire de libération du Tigré à prendre toutes les mesures nécessaires pour consolider l'accord de paix de novembre 2022, et remédier à l'impunité des graves violations du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire qui ont été commises, et de veiller à ce que les réfugiés et les demandeurs d'asile érythréens victimes de violations des droits de l'homme aient accès à la justice et obtiennent réparation pour les crimes commis à leur encontre.
